

Genève, le 31 janvier 2023

Communiqué de presse

La fin du modèle de délégation en psychothérapie signe l'abandon des personnes en détresse psychique à leur sort.

La fin abrupte du modèle de délégation en psychothérapie au 1^{er} janvier de cette année laisse sans soins psychiques de nombreuses personnes souffrantes, particulièrement lorsqu'elles n'ont pas les moyens de rémunérer leurs psychothérapeutes de leurs deniers.

Depuis l'été 2022, notre association reçoit de nombreux témoignages et appels à l'aide de personnes contraintes d'arrêter leur suivi thérapeutique à cause de la nouvelle réglementation de la psychothérapie pratiquée par des psychologues entrée définitivement en vigueur au 1^{er} janvier 2023. En effet, avec ce changement de législation nous sommes passé·e·s d'un modèle de délégation à un modèle de prescription. Ce changement visait en initialement à faciliter le remboursement des prestations des psychologues-psychothérapeutes indépendant·e·s par l'assurance maladie obligatoire de soins (LAMal) sur la base d'une prescription préalable, et nous l'avons soutenu. Malheureusement, sa mise en œuvre, insensible à la limite de l'irresponsabilité, porte gravement atteinte à la santé de nombreux patient·e·s qui se retrouvent sans psychothérapeutes, lequel·les pointent désormais au chômage alors même que leurs agendas étaient pleins.

Il est regrettable qu'un changement législatif ait lieu de manière si brutale, de sorte à enlever la possibilité aux personnes de continuer leur traitement, et sans que la moindre solution alternative leur soit proposée. N'aurait-il pas été plus conforme à un authentique souci de santé publique que les faïtières des psychologues et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) se mettent d'accord sur des solutions de droit transitoire ? Rappelons à cet égard que l'État doit pourvoir à ce que toute personne bénéficie des soins nécessaires à sa santé selon l'article 41 let. b de la Constitution fédérale. Il aurait, donc bien pu être possible, par exemple, de libérer les psychologues au bénéfice d'une longue expérience de l'obligation de suivre la formation de psychothérapeute désormais exigible. Était-il inimaginable d'accorder aux psychologues un délai raisonnable pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences ? L'abandon des patients·es à leurs seules ressources n'est explicable par aucun intérêt public digne de protection, car les psychologues-psychothérapeutes qui ont œuvré à satisfaction sous délégation jusqu'au 31 décembre 2022 ne peuvent pas être considérés comme des dangers à écarter sans délai.

Mais ce changement de loi met également en avant les enjeux financiers autour de l'obligation de suivre des formations privées très onéreuses, dispensées par les faïtières des psychothérapeutes psychologues et auxquelles nul·le ne peut faire valoir un droit (art. 7 al.4 de la loi sur les professions de la psychologie). La formation dure de 4 à 5 ans ; elle nécessite d'être engagé·e par un cabinet indépendant ou une institution afin d'avoir une expérience pratique d'une année à plein temps dans une institution accueillant des malades relevant d'une pathologie psychique. Or, non seulement le coût élevé de la formation, mais aussi le nombre insuffisant de places pour les psychothérapeutes en formation, en particulier pour

Association romande

pro mente sana

l'année en pratique, sont à l'origine de la situation douloureuse dans laquelle se retrouvent des personnes déjà fragiles.

En tant qu'association qui se voue à la défense des droits et intérêts des personnes concernées par les difficultés psychiques, nous demandons que l'OFSP et les faïtières de psychothérapeutes se mettent d'accord afin que les personnes ayant besoin d'un suivi de psychothérapie puisse continuer à le faire avec leur thérapeute.